



Créée par un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire de 1997, la Mission Opérationnelle Transfrontalière constitue une **structure pionnière en Europe de la gouvernance multi-niveau** associant niveaux locaux, régionaux et nationaux, à même d'appréhender la complexité, l'étendue et la transversalité des questions transfrontalières aux frontières françaises.

La solution associative mise en place en 1998 a permis de constituer une équipe technique et de développer une expertise sur la coopération transfrontalière reconnue à l'échelle nationale et européenne, faisant de la MOT un centre de ressources et d'analyse, tant au service de l'Etat que des membres de son réseau (59 adhérents en 2011). La MOT a également noué de nombreux partenariats à l'échelle européenne (Conseil de l'Europe, Comité des Régions, Association des Régions Frontalières Européennes...), voire au-delà (programme frontières de l'Union Africaine...).

**Le rapport parlementaire de juin 2010 issu de la mission Blanc-Keller-Sanchez Schmid a confirmé cette vocation et a identifié des pistes d'actions pérennes pour renforcer la politique nationale transfrontalière.**

Les travaux interministériels réalisés suite à ce rapport ont confirmé la MOT dans sa vocation d'appui aux différents acteurs de la coopération transfrontalière, notamment en matière d'observation de l'évolution des territoires transfrontaliers et de formation permanente des personnels des administrations. **Ils ont également rappelé la nécessité d'une transformation de la MOT en GIP, forme initialement prévue dans le CIADT de mars 1997 et prévue par ses statuts actuels (article 2).**

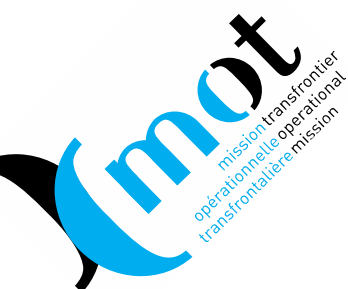
**Il apparaît en effet difficilement envisageable de mettre en œuvre ces préconisations en conservant la forme juridique actuelle de la MOT** : la relation entre l'Etat et la MOT s'établit actuellement par le biais de subventions accordées par les ministères. Or la nature même de ces subventions interdit aux « subventionneurs » d'être à l'initiative des actions menées par la MOT et de bénéficier directement des actions réalisées.

L'importante réforme législative des GIP qui s'achève au 1<sup>er</sup> semestre 2011 vise à simplifier et unifier leur régime (loi « Warsmann » de simplification et d'amélioration de la qualité du droit). Elle permettra de transformer l'association MOT en GIP.

Une telle transformation présentera l'avantage de :

- ≡ renforcer la capacité de suivi et d'analyse des politiques et projets transfrontaliers de la MOT afin de contribuer à une meilleure gouvernance du fait transfrontalier en France,
- ≡ clarifier le rôle respectif des ministères et des membres du réseau au sein de la MOT, tout en conservant ses adhérents étrangers, à l'exception des Etats étrangers<sup>1</sup>, et gagner en visibilité nationale et européenne, en devenant la première structure de ce type en Europe.
- ≡ passer au statut GIP à moyens humains et financiers constants, par la reprise de l'équipe technique et de ses activités : expertise sur le transfrontalier, site web, publications, base de données des bonnes pratiques transfrontalières, analyses thématiques, séminaires de formation, fonds cartographique et juridique.

Cette transformation actée lors du dernier Conseil d'Administration de la MOT en novembre 2010 par son président Michel Delebarre et les membres du Bureau de la MOT a déjà reçu le soutien des principaux financeurs de la MOT : la DATAR et la Caisse des Dépôts.



<sup>1</sup> Le Grand-Duché de Luxembourg, la Principauté d'Andorre et la Bulgarie, pour lesquels la convention constitutive du GIP pourra prévoir des dispositifs spécifiques d'association aux travaux du GIP.